

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

20 FEV. 2020
Décision du **portant nomination en qualité d'attaché principal d'administration –**
M. Bolmin (Philippe)
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)

NOR : *INTV2004385S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 12 décembre 2019 fixant le tableau d'avancement, au choix, au grade d'attaché principal d'administration au titre de l'année 2020,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2020, M. Philippe Bolmin, attaché d'administration, 11^{ème} échelon (indice brut 816), est nommé en qualité d'attaché principal d'administration au 6^{ème} échelon de ce grade (indice brut 843) avec une ancienneté conservée deux ans et six mois.

Article 2

Compte tenu d'une ancienneté conservée de deux ans et six mois dans le 6^{ème} échelon au 1^{er} janvier 2020, M. Philippe Bolmin est classé au 7^{ème} échelon du grade d'attaché principal d'administration (indice brut 896), à compter de cette même date.

Article 3

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 4

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le **20 FEV. 2020**

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,*
J. Boucher

